

## Foires aux questions (FAQ)

### Cotisations 2022 - Retraite Québec - Régime de retraite

#### Quelle démarche dois-je entreprendre pour la récupération?

Sachez que la récupération débutera automatiquement sur la paie 2022-24 déposée le 1<sup>er</sup> décembre. Vous pourrez voir le montant total de cette récupération sur un relevé de paie distinct lors du dépôt du 17 novembre 2022.

#### Suis-je obligé de cotiser à mon régime de retraite?

Oui, la participation au régime de retraite (RREGOP) est obligatoire.

#### Est-ce qu'il y a une récupération de prise sur ma paie 23?

Non, à défaut d'une entente, la récupération se fera automatiquement à la paie 24.

#### Est-ce que d'autres montants seront prélevés sur des paies futures?

**Pour les employés dont le montant total à récupérer est plus petit que 50% de la cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière.**

Le montant sera récupéré en entier sur la paie 2022-24 déposée le 1<sup>er</sup> décembre et aucun autre montant ne sera prélevé d'ici la fin de l'année fiscale.

Exemple : L'employé doit un montant de 55,36\$. À la paie 2022-24 déposée le 1<sup>er</sup> décembre, le montant de cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière est de 173,83\$.

Le montant a donc été récupéré en entier car le maximum pouvant être récupéré sur la paie s'élevait à 86,92\$ (173,83\$ X 50%).

**Pour les employés dont le montant à récupérer est plus élevé que 50% de la cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière.**

Un premier montant sera récupéré sur la paie 2022-24 déposée le 1<sup>er</sup> décembre et des montants seront prélevés sur les paies suivantes jusqu'au remboursement complet de la cotisation. La loi modifiant les régimes de retraite des secteurs publics et parapublics prévoit que le montant prélevé par paie doit être au maximum de 50% de la cotisation régulière à votre régime de retraite.

Dans l'exemple ci-dessus, l'employé doit un montant de 36,66\$.

2022-24 déposée le 1<sup>er</sup> décembre, le montant de cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière est de 27,17\$. Le maximum pouvant être récupéré sur la paie est donc de 13,59\$ (27,17\$ X 50%).

Le solde restant de 23,07\$ sera récupéré sur la ou les paies suivantes de l'employé en fonction de la cotisation sur sa paie régulière.

#### Je suis en assurance-salaire ou en maternité, quel montant sera prélevé?

Si vous êtes en assurance-salaire sans retour progressif ou en congé de maternité, aucun montant ne sera prélevé sur votre paie puisque vous ne cotisez pas au régime de retraite sur votre paie régulière. L'arrérage restera au dossier et le service des comptes à recevoir vous contactera pour la récupération.

[Je ne suis plus à l'emploi de l'organisation, quelle démarche dois-je entreprendre?](#)

Le service des comptes à recevoir vous contactera pour la récupération.

[Je ne prévois pas travailler pour rembourser le montant total?](#)

Le service des comptes à recevoir vous contactera pour la récupération.

[Le calcul a été effectué à la fin de la paie finissant le 22 octobre 2022, est-ce que j'aurai d'autres montants à payer?](#)

Compte tenu que le calcul de la cotisation au régime de retraite est annualisé, il se peut qu'il y ait un montant à payer à la fin de l'année. Ce montant nous parviendra de Retraite Québec d'ici juin 2023.

[Est-ce que je peux augmenter ma cotisation au régime de retraite?](#)

Non. Soyez assuré qu'il est rare que l'on se retrouve dans cette situation.

Une réduction au régime de retraite est accordée aux personnes dont le revenu annuel est inférieur à 64 900\$. Plus le salaire se rapproche de 64 900\$, moins la réduction est élevée. Ainsi, les rétroactivités comptent dans le salaire annuel gagné par conséquent la réduction baisse.

[Est-ce que le manque de cotisation provient du fait que les cotisations n'ont pas été prises sur le paiement des rétroactivités?](#)

Non, le manque de cotisation provient du fait que la réduction au régime de retraite pour les employés dont le salaire est inférieur à 64 900\$/année a été appliquée alors que les paiements de rétroactivités font augmenter le salaire annuel qui diminue les réductions.

[Pouvez-vous me dire sur combien de paie le montant sera récupéré?](#)

Tout dépend du montant total. Le montant récupéré est calculé en fonction de votre cotisation sur la paie régulière et représente au maximum 50% de cette cotisation.